



Département de l'Ain

Culoz-Béon, le 10 juin 2025

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Conventions de mise à disposition de personnels

Décision n° 2025-27

Le Maire de la Commune de CULOZ-BEON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-09012024-05 en date du 09 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 5 350 000 € HT (seuil des marchés à procédure adaptée), des fournitures et services jusqu'à 214 000 € HT (seuil des marchés à procédure adaptée) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5%, lorsque que les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la mairie de Culoz-Béon de signer deux conventions de mise à disposition de personnels avec Ain Profession Sport afin d'assurer l'installation et la surveillance de la zone de baignade à la base de Loisirs.

DECIDE :

Article 1 :

Deux conventions de mise à disposition de personnels sont signées avec l'association Ain Profession Sport – 165 chemin du Stade 01960 PERONNAS afin d'assurer l'installation et la surveillance de la zone de baignade à la base de loisirs.

Article 2 :

L'association est chargée de trouver et de mettre à disposition du personnel qualifié qu'elle recrutera en CDD pour une durée hebdomadaire de 36 heures.

Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20250610-de-2025-27-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2025

La facturation sera effectuée après service fait, pour un tarif de 18,46 € / heure (HS : 22,94 €) toutes charges incluses auquel s'ajouteront des frais de gestion de 2,03 € / heure (HS : 2,52 €) ; des frais forfaitaires de dossier pour 18 € par contrat, ainsi que 45 € de frais d'adhésion.

Article 3 :

La mission prend effet le 8 juillet 2025 et se terminera le 31 août 2025 inclus.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur le site internet de la ville.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Belley.

Compte-rendu en sera donné lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE



AIN PROFESSION SPORT
165 Chemin du Stade
01960 PERONNAS
Tel : 04 74 22 50 57

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
CONDITIONS PARTICULIERES**

DURABLE ☐

TEMPORAIRE ☒

CONCLUE entre l'association Ain Profession Sport et Culture et l'utilisateur désigné ci-dessous

SALARIE	EMPLOYEUR	UTILISATEUR
Nom : BRIATTE Prénom : Océane Adresse : 676 Rue Amiral Jean Serpollet 01350 CULOZ BEON Nationalité : F Tel : 0787518865 N° SS : 200057300805047 Groupe : 3 Qualification contractuellement convenue BNSSA	AIN PROFESSION SPORT Association loi 1901 165 chemin du Stade 01960 PERONNAS Tel 04 74 22 50 57 N° Siret : 383 477 726 00046	Raison sociale : MAIRIE DE CULOZ Adresse : 46 Rue de la Mairie 01350 CULOZ Tel : 04.79.87.00.29 Correspondant Mme Alizée JACOB

MISSION

Mission : Assurer l'installation et la surveillance de la zone de baignade et faire respecter les consignes

Profil du poste : BNSSA

Jour et heures : 36 heures hebdomadaires (35 heures taux horaire de base + 1 HS 25%) selon planning : 35 heures de surveillance et 1 heure de préparation (soit 10 minutes par jour)

Lundi : repos / du mardi au vendredi : 14h-19h ; samedi et dimanche : de 10h30 à 12h et de 13h à 19h

Lieu : Culoz

DUREE

Durée de la mission : du 8 juillet 2025 au 31 août 2025 inclus

FACTURATION

Coût facturé de base : 18.46 €/ heure / HS 25% : 22.94 € / heure

Frais de gestion : 2.03 €/ heure / Frais de gestion/ HS 25% : 2.52 € / heure

Frais de contrat : 18 euros

Frais de déplacement :

Adhésion : 45 euros

L'UTILISATEUR SOUSSIGNE DECLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITONS GENERALES, PARTIE INTEGRANTE AU DOS DE
LA PRESENTE CONVENTION ET LES ACCEPTER

Fait à : Péronnas

AIN PROFESSION SPORT



AIN PROFESSION SPORT ET CULTURE
165, Chemin du Stade
01960 PERONNAS
tél : 04 74 22 50 57
Siret : 383 477 726 00046

L'UTILISATEUR

Le Maire
F. ANDRE-MASSE

Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20250610-de-2025-27-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2025

PLANNING CULOZ-BEON 2025

BRIATTE Océane

JUILLET			AOÛT		
1 M			1 V	14h00-19h00	5.00
2 M			2 S	10h30-12h00 / 13h00-19h00	7.50
3 J			3 D	10h30-12h00 / 13h00-19h00	7.50
4 V			SEM 31-2	+préparation 10 min/jour	20.50
5 S			4 L		
6 D			5 M	14h00-19h00	5.00
SEM 27-2		0.00	6 M	14h00-19h00	5.00
7 L			7 J	14h00-19h00	5.00
8 M	14h00-19h00	5.00	8 V	14h00-19h00	5.00
9 M	14h00-19h00	5.00	9 S	10h30-12h00 / 13h00-19h00	7.50
10 J	14h00-19h00	5.00	10 D	10h30-12h00 / 13h00-19h00	7.50
11 V	14h00-19h00	5.00	SEM 32	+préparation 10 min/jour	36.00
12 S	10h30-12h00 / 13h00-19h00	7.50	11 L		
13 D	10h30-12h00 / 13h00-19h00	7.50	12 M	14h00-19h00	5.00
SEM 28	+préparation 10 min/jour	36.00	13 M	14h00-19h00	5.00
14 L			14 J	14h00-19h00	5.00
15 M	14h00-19h00	5.00	15 V	14h00-19h00	5.00
16 M	14h00-19h00	5.00	16 S	10h30-12h00 / 13h00-19h00	7.50
17 J	14h00-19h00	5.00	17 D	10h30-12h00 / 13h00-19h00	7.50
18 V	14h00-19h00	5.00	SEM 33	+préparation 10 min/jour	36.00
19 S	10h30-12h00 / 13h00-19h00	7.50	18 L		
20 D	10h30-12h00 / 13h00-19h00	7.50	19 M	14h00-19h00	5.00
SEM 28	+préparation 10 min/jour	36.00	20 M	14h00-19h00	5.00
21 L			21 J	14h00-19h00	5.00
22 M	14h00-19h00	5.00	22 V	14h00-19h00	5.00
23 M	14h00-19h00	5.00	23 S	10h30-12h00 / 13h00-19h00	7.50
24 J	14h00-19h00	5.00	24 D	10h30-12h00 / 13h00-19h00	7.50
25 V	14h00-19h00	5.00	SEM 34	+préparation 10 min/jour	36.00
26 S	10h30-12h00 / 13h00-19h00	7.50	25 L		
27 D	10h30-12h00 / 13h00-19h00	7.50	26 M	14h00-19h00	5.00
SEM 28	+préparation 10 min/jour	36.00	27 M	14h00-19h00	5.00
28 L			28 J	14h00-19h00	5.00
29 M	14h00-19h00	5.00	29 V	14h00-19h00	5.00
30 M	14h00-19h00	5.00	30 S	10h30-12h00 / 13h00-19h00	7.50
31 J	14h00-19h00	5.00	31 D	10h30-12h00 / 13h00-19h00	7.50
SEM 31-1	+préparation 10 min/jour	15.50	SEM 35	+préparation 10 min/jour	36.00
TOTAL JUILLET		123.50	TOTAL AOÛT		164.50

jour de repos